CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANIMATIONS DE NOËL DE GRAND CHÂTELLERAULT

N° 4060

ENTRE:

Grand Châtellerault,
78 Boulevard de Blossac CS90618, 86100 Châtellerault Cedex, représentée par Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation N° 2020/84 du 1er décembre 2020, agissant en qualité de Vice-Présidente aux équipements culturels.

ci-après dénommé : Grand Châtellerault

d'une part,

ET :

L'association Caus'ette
23 rue de la Bachellerie 86530 Naintré, représentée par Marie-Thérèse LAURENDEAU, présidente,

ci-après dénommée : l'association,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des fêtes de Noël 2022, Grand Châtellerault souhaite mettre en place des animations et sollicite l'association dans ce cadre.

VU L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 15 juillet 2021, portant délégation de compétences du conseil au président,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par convention les conditions de partenariat pour les animations de Noël,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'association Caus'ette aux animations de Noël 2022, organisées par Grand Châtellerault. L'association présentera des contes de Noël.

ARTICLE 2 : Contenu

L'association s'engage à intervenir dans la cabane à sucre... d'orge (Boulevard Blossac) le :
- Mardi 6 décembre de 17h à 17h30 (17h45 en fonction du public présent)
- Jeudi 8 décembre de 18h à 18h30 (18h45 en fonction du public présent)
- Mardi 13 décembre de 17h30 à 18h (18h15 en fonction du public présent)
- Jeudi 22 décembre, l'association proposera deux interventions : une première intervention de 15h à 15h30 et une seconde de 16h à 16h30.

ARTICLE 3 : Coût
La prestation est réalisée gracieusement.

ARTICLE 4 : Modalités, application et durée
La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 22 décembre 2022 (représentations le 6, 8, 13 et le 22 décembre 2022).

ARTICLE 5 : Assurances

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :
Un contrat « dommage aux biens »
Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des personnes agissant pour son compte.

L'association déclare avoir souscrit :
Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les personnes agissant pour son compte ainsi que les recours des voisins et des tiers. Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de de ses enseignants et de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre.

ARTICLE 6 : Prises de vues
Les prises de vues par l'association et Grand Châtellerault sont autorisées : soit à des fins d'étude, soit à des fins de communication promotionnelle ou scientifique (dépliant, presse, catalogue, TV.....) sans contrepartie financière.

ARTICLE 7 : Modifications
Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation
La présente convention peut être résiliée :
- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 9 : Litiges
En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtellerault, le 12 DEC 2022

L'association,
La présidente,
Marie-Thérèse LAURENDEAU

CAUSSETTE
MPT 10 Rue Nouveau Brunswick
86100 CHÂTELLERAULT
Tél. : 06 07 04 77 27

Pour Grand Châtellerault,
La vice-présidente déléguée,
Maryse LAVRARD